

**Mémoire présenté dans le cadre des
consultations particulières et auditions publiques
sur le projet de loi n° 9**

Présenté par

**COALITION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU
PARC LINÉAIRE
"LE PETIT TRAIN DU NORD"**

Normand Lacroix, président

Le projet de loi n° 9

M. le Président

Mme la Ministre

Messieurs les députés et membres de la Commission

Le projet de loi 9!

Étonnement! Surprise!

Nous avons été étonnés de ne rien retrouver des problèmes qui ont provoqué la loi 90 et son rejeton la loi 9.

Nous avons été étonnés que le mot « riverain » ou « citoyen » n'apparaisse pour la première fois dans la loi qu'à l'article 87.2, et ce, pour dire au citoyen qu'on lui enlevait son droit fondamental de se défendre devant les tribunaux..

Comment faites-vous pour nier l'existence même du problème de la cohabitation « riverain – VHR »?

Comment faites-vous pour refuser la solution fort simple de la « **zone tampon** », tel qu'il a été demandé par les citoyens, le ministère de la Santé (annexe 1 : lettre du 25 septembre 2000) et la Cour supérieure du Québec?

Le nouveau projet de loi prévoit des améliorations à la protection des utilisateurs de VHR. Ce faisant, il augmente les avantages accordés à ceux-ci (p. ex. : 1 km au lieu de 500 m). Cette loi est faite en fonction des privilèges des clubs et ne tient nullement compte de ce que vivent les riverains.

De plus, jamais nous n'accepterons l'article 87 de la loi sur les véhicules hors route et les modifications apportées par le projet de loi 9. Cet article de la loi supprime les droits fondamentaux des citoyens. Nous sommes dans un état de droit, et nous ne pouvons accepter que le citoyen soit privé de ses droits fondamentaux.

L'application de cette loi va coûter une fortune au gouvernement en contrôle, en personnel, etc.

Où est la logique?

Vous prévoyez dépenser des millions pour contrôler l'incontrôlable.

Établissez des zones tampons de 300 m ou plus et le problème sera réglé de façon juste et équitable pour tous. Pourquoi cet entêtement à refuser cette solution qui amènera la paix pour tous?

Toute personne de bonne foi conviendra que c'est la voie à utiliser après les démarches de la consultation publique en juin 2005, après la Commission parlementaire de mars 2006 et finalement après les consultations particulières et les auditions publiques sur le projet de loi 9.

Vous savez très bien que la majorité de la population du Québec est contre le projet de loi 9. Il n'y a que 32 % des Québécois qui approuvent votre projet de loi. Que faut-il de plus pour modifier un projet de loi qui ne règle pas le problème de base et qui méprise manifestement les citoyens (article 87)?

En conclusion, nous vous proposons une réflexion sur le développement durable transmise par la CPEPL « Le petit train du Nord » (annexe 2) au ministre de l'Environnement en mars 2005. Ce texte est toujours d'actualité.



Normand Lacroix, président

CPEPL « Le petit train du Nord »

Ministère de la
Santé et des
Services sociaux

Direction générale de la santé publique

Québec, le 25 septembre 2000

Monsieur Maurice Giroux
Préfet de la municipalité régionale
de comté des Laurentides
1 1 1 1, chemin du Lac-Colibri
Saint-Faustin-Lac-Carré (Québec) JOT 1J2

Monsieur le Préfet,

À la demande de la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, madame, Pauline Marois, j'ai le plaisir de donner suite à votre lettre du 23 mai dernier concernant la pollution et les nuisances causées par la circulation des motoneiges à proximité de résidences privées, en particulier le long du parc linéaire «le P'tit train du Nord »

Je souscris entièrement à la résolution de la MRC des Laurentides appuyant la *Coalition pour la protection de l'environnement du parc linéaire « Le P'tit train du Nord »* en vue d'assurer la qualité de la vie de plus de trois cent familles devant subir les impacts de la circulation des motoneiges. Il m'apparaît en effet évident que la solution de cette problématique, du moins en partie, passe par l'application aux motoneiges des mêmes normes que celles touchant les autres véhicules automobiles relativement au bruit et à l'émission de polluants toxiques comme le monoxyde de carbone.

Par ailleurs, comme je l'ai déjà indiqué au groupe de citoyens susmentionné dans une correspondance antérieure, le trafic de véhicules récréatifs rapides et bruyants à proximité de résidences pose non seulement des problèmes de santé, mais aussi des problèmes de sécurité, particulièrement pour les familles ayant de jeunes enfants. Dans ce contexte, il m'apparaît indispensable de ménager une zone tampon minimum entre toute piste de motoneiges et les habitations adjacentes. J'apprécierais ainsi que la MRC des Laurentides propose une réglementation municipale adéquate, afin que les motoneiges et autres véhicules récréatifs rapides puissent circuler dans des sentiers suffisamment éloignés des résidences pour assurer la santé, la sécurité et la qualité de vie des gens qui y habitent.

Pour un complément d'information sur le suivi de ce dossier, en ce qui a trait à la santé publique, je vous invite à entrer en contact par téléphone, au (450) 436-8622, avec le docteur Jean-Claude Dessau, de la direction de la santé publique de la Régie régionale de la santé et des services sociaux, des Laurentides,

Appréciant l'intérêt que vous portez à la santé et à la qualité de vie de vos concitoyennes et de vos concitoyens, je vous offre, Monsieur le Préfet, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le sous-ministre adjoint,



Richard Massé

RM/AD/lr

c. c. : Dre Jocelyne Sauvé, directrice, Direction de la santé publique des Laurentides
Dr Jean-Claude Dessau, Direction de la santé publique des Laurentides
M. Normand Lacroix, président, Coalition pour la protection de
l'environnement du parc linéaire « Le P'tit train du Nord »

Annexe 2

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC

Consultation sur le projet de plan de développement durable du Québec

**La coalition pour la protection de l'environnement du parc linéaire
« Le petit train du Nord ».**

Mont-Tremblant, le 10 mars 2005.

Le développement durable et le bruit

Nous ne pouvons terminer la présentation de notre mémoire sans tenir compte du point de vue de la coalition pour la protection de l'environnement du parc linéaire « Le petit train du Nord ».

Cette coalition représentant plus de 600 familles de Saint-Faustin-Lac-Carré à Labelle loue votre initiative de consulter la population sur ce concept de « développement durable » qui a comme priorité d'assurer un environnement sain pour nous et pour les générations futures.

La coalition veut particulièrement souligner l'importance d'encadrer le bruit causé par les véhicules récréatifs. À cet effet, les notes d'instruction du Ministère de l'Environnement (1998) pourraient servir de base pour établir le niveau maximum de bruit tolérable à proximité des résidences, soit 45 DBA le jour (de 7 h à 19 h) et 40 DBA la nuit (de 19 h à 7 h). De telles directives rejoignent les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (O.M.S).

Dans le concept de développement durable où le développement économique s'harmonise avec la qualité de vie des citoyens, le gouvernement devrait prévoir pour les loisirs motorisés une zone tampon de 300 mètres des habitations résidentielles. Exemple : la Ville de Mont-Tremblant, dans son règlement des véhicules hors-route interdit le passage de ces véhicules à moins de 300 mètres des résidences.

Nous savons, aujourd'hui, que le bruit a un effet néfaste sur la santé : en effet, au-dessus des normes de 45 et 40 DBA, selon l'O.M.S., les bruits indésirables peuvent causer des problèmes de communication, des effets de gêne et de sommeil¹.

La pollution par le bruit provoque une altération de la communication autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la maison. De plus, cette pollution par le bruit peut entraîner des effets de gênes : colère, déception, mécontentement, distraction, anxiété, dépression, agitation ou de l'épuisement. Enfin, ces bruits indésirables peuvent causer des problèmes de sommeil. Un sommeil non réparateur influence la santé des gens et on peut voir apparaître : agressivité, fatigue, humeur dépressive et un niveau de performance altéré. En plus, le bruit peut entraîner des problèmes cardiovasculaires.

Recommandation 31 – En ce qui regarde les activités de loisirs motorisés, que le gouvernement du Québec légifère en établissant, à partir des recommandations de l'O.M.S., des normes maximums de DBA à proximité des habitations.

¹ Laroche C, Vallet, M et Aubrée, D (2003) « Le bruit, chapitre 18 » dans Environnement et santé publique : fondements et pratiques.

Recommandation 32 - Que le gouvernement du Québec légifère en ce qui regarde les activités de loisirs motorisés en établissant une zone tampon minimale de 300 mètres des habitations.

Le développement durable et la loi 90.

Le développement durable, comme le souligne l'Union Internationale de la Conservation de la Nature (UICN), est « axé sur le fait d'améliorer les conditions d'existence des communautés, tout en restant dans les limites de la capacité de charge des écosystèmes ».

Comme le dit le Premier Ministre « **le développement économique se fait non plus aux dépens, mais au profit de notre patrimoine environnemental et de l'épanouissement des personnes** ». Le Ministre de l'Environnement ajoute que « **la qualité de vie, objectif ultime du développement durable, repose sur la possibilité de vivre dans un milieu sain** ».

Le développement durable n'est donc pas un développement restreint à l'ordre quantitatif mais aussi et surtout un développement d'ordre qualitatif, orienté prioritairement à assurer la qualité du milieu et la qualité de vie des communautés.

Malheureusement, on oublie facilement le vrai sens de développement durable en le traduisant par un développement d'ordre quantitatif seulement. C'est ainsi que pris de panique et obnubilé par le lobbying de l'industrie le gouvernement a décidé de « protéger » l'industrie de la motoneige en adoptant la loi 90.

Malgré le fait qu'il était clairement établi que des citoyens subissaient des dommages dus à la pollution des motoneiges, le gouvernement est allé jusqu'à suspendre le droit des citoyens à se protéger contre les pollueurs. « Assurer un environnement sain aux citoyens » est devenu vide de sens.

Les tribunaux sont là pour protéger les citoyens contre ceux qui enfreignent la loi, entre autres contre ceux qui polluent leur entourage et détruisent la qualité de vie de leurs concitoyens. La loi 90 vient donc carrément à l'encontre des orientations que le gouvernement prétend se donner.

Recommandation 33- Que le gouvernement réaffirme ses priorités en matière d'environnement et de développement durable en résistant au lobbying qui le pousse à dévier de ses objectifs et en imposant de façon ferme ses priorités, en particulier en assurant un « environnement sain » à tous les membres de la communauté québécoise.